



Direction générale des Services du Département

Direction des Finances et du Budget

Mende, le **1 5 MARS 2010**

Réf : MP

Dossier suivi par
Martine PRADEILLES

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
LANGUEDOC ROUSSILLON

1 8 MARS 2010
106187

BOITE ARRIVEE

Monsieur le Président de la Chambre Régionale
des Comptes du Languedoc Roussillon
500 Avenue des États du Languedoc
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

1 0 0 0 7 6

A l'attention de Monsieur Jean-Claude MAXIMILIEN, Premier Conseiller

Objet : Vérification des comptes et examen de la gestion du département de la Lozère pour les exercices 2002 et suivants.

Vos réf : Lettre du 15 février 2010 accompagnant le rapport d'observations définitives n° 106/089 du 15/02/2010.

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu le rapport d'observations définitives n° 106/089 du 15 février 2010, « exercices 2002 et suivants » parvenu dans nos services le 17 février 2010 et je vous en remercie.

Les articles L243-5, R241-17 et R241-18 du Code des juridictions financières me donnent la faculté d'adresser une réponse écrite dans le délai d'un mois. Cette possibilité me permet de vous faire part des précisions portant sur les points suivants :

a) - l'actif immobilisé :

Dans la réponse au questionnaire n° 2 en date du 9 octobre 2009, je précisais que « sur les 1 240 immobilisations représentant un montant de 12 345 732 € d'annuités d'amortissement, 30 immobilisations d'un montant de 64 978 € restaient en cours de régularisation soit 0,52 % ». Elles font actuellement l'objet d'un travail de rapprochement avec le Payeur départemental.

b)- les subventions transférables :

La subvention versée au LDA en 2005 a bien été amortie à compter de 2007 sur une période de 5 ans se terminant en 2011.

S'agissant de la subvention d'un montant de 3 000€ concernant le domaine des Boissets, l'amortissement est bien réalisé en une seule fois sur l'exercice 2010.

c) - les comptes transitoires et d'attente :

Vous indiquez dans votre rapport d'observations définitives « que l'examen des soldes de ces comptes souligne que certaines sommes y figurent plusieurs années avant d'être régularisées, malgré leur caractère transitoire. Ainsi deux titres de 628,32 € (« CT impayés 2000 ») et 270,75 € (« R.D. N° 43/2000 ») n'ont été régularisés qu'au cours de l'exercice 2005 alors qu'ils ont été inscrits en 2001. Trois titres (« B » 54,76 €, « Chèques impayés 2002 » 111,44 €, et « V.J-P. » 547,20 €) ont été imputés à l'état de développement des soldes depuis 2003. Ils n'étaient pas régularisés à la fin 2006 ».

Je confirme les observations formulées le 3/12/2009. Il s'agit de chèques qui ont été adressés aux bénéficiaires et qui ne sont pas revenus dans les services du Département pour cause d'adresses inexactes. Ils sont donc, a priori, bien parvenus à leurs destinataires mais, en revanche, ils n'ont pas été présentés à l'encaissement par les intéressés pour des raisons que le Département ignore. Aucune déclaration de perte n'a été enregistrée. Ces sommes ont été régularisées à la date d'expiration du délai de prescription conformément aux dispositions prévues par l'instruction M52 (tome2, titre 3, ch 2 §7-3) qui précise « Dès signature des chèques, le Payeur Départemental crédite le compte au Trésor du Département à due concurrence, pour transfert au Trésorier Payeur Général. Le montant des chèques impayés ou périmés est reversé par le Trésorier Payeur Général au Payeur Départemental qui l'inscrit au crédit du compte 4712 « virements ré-imputés ». Lorsque les sommes non payées sont atteintes par la déchéance quadriennale, elles sont sorties du compte 4712 pour l'imputation au compte 773... ».

d) - la gestion budgétaire :

1 – Présentation des Autorisations de Programme votées

Vous précisez que « la reprise des reports de l'exercice 2006 et antérieur ne contribue pas à la lisibilité de la nouvelle politique pluriannuelle d'investissement décidée sous la forme de la procédure d' AP/CP »

Bien au contraire, cette reprise a permis non seulement d'améliorer la visibilité des programmes existants par une meilleure programmation opérationnelle et financière, mais aussi de nettoyer les opérations votées non prioritaires.

Vous faites ressortir que « plusieurs documents retracent le montant des Autorisations de Programmes votées : les décisions individuelles, le budget primitif, les documents joints aux budgets primitifs et aux comptes administratifs ».

A ce jour, une seule délibération regroupant l'ensemble des AP votées, modifiées ou annulées est adoptée.

2 – Taux d'exécution :

Vous indiquez également que « la faiblesse des taux de réalisation des dépenses réelles comme des recettes réelles d'investissement est significative ».

Je vous confirme que les niveaux d'exécution (taux et volume des crédits consommés) ont fortement augmenté depuis 2006.

En 2009, le montant des crédits consommés en **Investissement** s'élevait à 44,040 K€ soit 14,295 K€ supplémentaires par rapport à 2004 (148 %).

Les taux d'exécution en Investissement ont progressé de 37,76 % en 2004 à 81,93 % en 2009.

Les recettes d'Investissement sont passées de 13,3 M€ à 16,57 M€ entre 2004 et 2009, pour un taux de recouvrement en 2009 de 88 % à la suite des efforts réalisés.

Les taux d'exécution des dépenses de fonctionnement ont évolué, de la manière suivante : 82,96% en 2006 et 96,22% en 2009.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles atteignent en 2009, 99,96 M€ pour un taux de recouvrement de 100%.

3 – Prospectives financières

Vous indiquez également qu'en «ne veillant pas à mesurer les conséquences des dépenses projetées, le département s'expose à ne pas maîtriser ses prévisions pluriannuelles de dépenses et à demeurer tributaire de ses recettes annuelles ».

Je vous précise que le département de la Lozère construit son budget dans le cadre de perspectives financières. Les premières perspectives ont été réalisées par le Cabinet Girou en 2007. Le logiciel SOFI acquis en 2008 nous permet maintenant d'élaborer nous - même ce cadre budgétaire pluriannuel et de calibrer le volume prévisionnel des dépenses en fonction de nos ressources futures. Par ailleurs, comme vous le signalez notre dépendance financière en terme de ressources vis-à-vis de l'extérieur (en particulier de l'Etat) présente aussi l'avantage d'une prévision relativement stable dans le temps compte tenu de la faiblesse de notre fiscalité et de nos marges de manœuvre très faibles en la matière.

c) - la situation financière :

En page 13, en conclusion vous indiquez que « l'étroitesse de sa marge de manœuvre fiscale, le poids des charges transférées et l'incertitude qui s'attache au financement extérieur justifient la recherche des voies et moyens d'une autonomie croissante ».

Le département de la Lozère a toujours utilisé de la manière la plus efficace possible les marges de manœuvres existantes pour accroître ses recettes et plus particulièrement ses recettes d'Investissement.

Pour preuve, le département s'est toujours doté d'une section Investissement conséquente qui représente environ 1/3 de son budget global. Cette proportion a pu être maintenue dans la construction du budget 2010, grâce à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement.

La conséquence immédiate d'un volume de dépenses d'Investissement important est bien sûr la récupération de la TVA par l'intermédiaire du Fonds de Compensation de la TVA. L'évolution de cette recette est la suivante :

- 2006 : 1,579 M€
- 2007 : 1,970 M€
- 2008 : 1,968 M€
- 2009 : 2,420 M€ au titre de l'année 2007
2,421 M€ au titre de l'année 2008
(2 années ont été perçues en 2009 dans cadre du dispositif du plan de relance).

Prévision - 2010 : 2,450 M€

De plus, par l'intermédiaire de ses interventions économiques, le département participe largement au développement d'activités génératrices de Taxe Professionnelle ou de Cotisation Economique Territoriale depuis le 1^{er} janvier 2010. Il intervient également dans la création de zones d'activités. Ce soutien à l'activité économique se traduit de manière indirecte par une augmentation régulière des bases de TP :

- 2006 : 73,280 M€
- 2007 : 76,687 M€
- 2008 : 80,556 M€
- 2009 : 86,424 M€
Prévision - 2010 : 93,798 M€

d) - la politique sociale :

Une précision est à apporter au commentaire p15 du rapport consacré aux données démographiques du département et aux caractéristiques du budget d'aide sociale du département.

Paragraphe 5 « ...il en résulte que l'ensemble des crédits en faveur du grand âge diminuent de 7,31 % passant de 12 176 K€ en 2004 à 11 286 K€ en 2007 ».

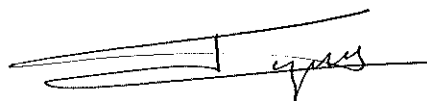
La baisse qui est constatée est essentiellement due à une raison technique. Elle est due à la mise en place de nouvelles règles de tarification des maisons de retraites : à partir de 2004 les factures d'hébergement ont été effectuées en dépenses nettes (déduction faite du montant de la participation du bénéficiaire) par souci de simplification. Cette méthode de facturation a eu un fort impact sur les dépenses à compter de 2005 (minoration des dépenses et minoration équivalente des recettes). A la lumière de cette règle, l'évolution des dépenses consacrées aux personnes âgées doit être corrigée. A structure budgétaire comparable de 2005 à 2007, l'évolution des dépenses fait apparaître une baisse mais beaucoup plus faible de l'ordre de 0,7 %. Si on décale l'observation sur la période de 2005 à 2009 les dépenses d'aide sociale Personnes Âgées augmentent modérément de 11 363 K€ à 11 855 K€ (+4,3%).

De plus, il convient de noter les efforts importants du Département en matière d'aide à l'investissement des établissements pour personnes âgées (constructions, réhabilitations, travaux de sécurité). Le montant de la dépense était de 1,219 M€ en 2006, il est passé à 2,785 M€ en 2009.

A noter également que le rapport est bâti sur des évolutions démographiques sur les personnes âgées plus pessimistes qu'elles ne sont en réalité. Il ressort du dernier recensement (2007) de la population lozérienne un certain dynamisme qui devrait permettre d'envisager des évolutions modérées du coût de l'aide sociale personnes âgées.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du Conseil Général,



Jean Paul POURQUIER